



Bois de chauffage : fond de coupe disponible

Un lot de fond de coupe est à vendre dans la parcelle 9 de la forêt communale (direction St Cosme). Le volume de bois à en tirer est estimé à **10 stères**. Ce lot est disponible au prix de 100 €.

→ Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la mairie → Tél 03 89 25 03 70

Très Haut Débit



Le réseau fibre optique est opérationnel à Guevenatten ! Ceux qui le souhaitent peuvent désormais souscrire un abonnement à l'internet très haut débit.

Sept fournisseurs d'accès (opérateurs) vous proposent leurs services et abonnements (internet, télévision, téléphone) : **Comcable, Coriolis, K-net, Ozone, Vialis, Videofutur et Wibox.**

Pour plus d'informations sur ces opérateurs, rendez-vous sur le site de Rosace, gestionnaire du réseau : <https://www.rosace-fibre.fr/communes/guevenatten>. Ce lien est accessible en un clic sur la page d'accueil du site de la commune www.guevenatten.fr



L'installation chez vous d'une prise fibre optique ne se fait qu'après avoir souscrit un abonnement.

- L'aménage du réseau au domicile et l'implantation de la prise est gratuite pour l'abonné.
- Un délai allant de 4 à 6 semaines est à prévoir entre la souscription d'un abonnement et la mise en service au domicile.
- En cas d'abonnement chez un opérateur « fibre », vous conserverez votre numéro de téléphone mais, dans certains cas, il se peut que vous deviez changer d'adresse courriel.
- Si votre service actuel (ASDL) vous convient, vous pouvez parfaitement le conserver ! Il n'y a aucune obligation de passer au très haut débit ; le réseau « cuivre » de la commune continue de fonctionner comme par le passé.

Orages

La vague d'orages des semaines passées a frappé Guevenatten à deux reprises. La situation de notre village au sommet d'une crête nous expose certes toute l'année au vent mais elle a aussi un avantage : nous sommes épargnés par les crues du Traubach et les champs cultivés étant en contrebas des maisons, nous ne connaissons guère les coulées de boue.

Cependant, le ruissellement des eaux pluviales a une nouvelle fois engendré de très importants dommages à nos chemins ruraux.

Rappelons tout d'abord que la suppression de l'association foncière il y a une vingtaine d'années fait que **tous les chemins** ruraux appartiennent à la commune : le curage des fossés, le nettoyage des traverses, l'empierrement des chemins, etc. sont du ressort de la commune et sont donc financés par nos impôts à tous. La municipalité y consacre plusieurs milliers d'euros chaque année. **Il est important que tous les acteurs de la ruralité remplissent leur part du contrat : commune, agriculteurs exploitant les terres, propriétaires fonciers, riverains...**



Sur le pont du Traubach à Guevenatten le 8 juin 2018

Les travaux réalisés doivent être respectés pour le bien de tous. Par exemple, les traversées et les bossages réalisés pour évacuer l'eau vers les fossés ne doivent pas être nivelés, les fossés ne doivent pas être comblés, etc. Les dégradations constatées font l'objet d'un signalement aux gardes champêtres, qui peut conduire à une transmission du dossier au Procureur de la République comme ce fut le cas récemment pour la suppression d'un de nos chemins communaux.

Un point de satisfaction tout de même, les gros travaux de 2017 sur l'entrée du lagunage ont porté leurs fruits : le nouveau dispositif de surverse a canalisé l'eau vers le fossé, empêchant qu'elle ne s'écoule sur le chemin.

Journée citoyenne : merci !

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont participé à la dernière journée citoyenne. Rendez-vous l'année prochaine, plus nombreux encore !

Repas villageois

A noter sur vos agendas : le repas villageois aura lieu cette année le **dimanche 26 août**.



Arrêté de circulation sur les chemins forestiers

Ces derniers mois, des motos, quads et autres 4x4 ont occasionné des dégâts dans notre forêt communale ; afin de pouvoir engager d'éventuelles poursuites contre les responsables, il convient de mettre en place un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur **en forêt**.

Les **chemins forestiers** concernés sont spécifiés par l'arrêté qui sera affiché à la mairie au moment de sa publication. Des panneaux seront disposés pour informer les usagers.

L'arrêté prévoit bien sûr des dérogations : personnes qui exploitent une coupe de bois, qui cherchent leurs stères, chasseurs, véhicules de l'administration forestière, etc. pourront continuer de circuler.



La forêt, un espace à partager

Chasseurs, promeneurs, amoureux de la nature ou ramasseurs de champignons sont susceptibles de se croiser en forêt. Afin que chacun puisse jouir librement de ces espaces naturels, quelques règles de savoir-vivre sont à respecter ; la politesse et le dialogue courtois valent toujours mieux que les invectives ! Enfin, la chasse au sanglier étant ouverte du 15 avril au 1^{er} février (presque toute l'année donc), la prudence est de mise à proximité des miradors et des zones d'agrainage. Pour le moment, les permissionnaires de la chasse communale n'ont pas tiré le moindre coup de fusil depuis le 1^{er} janvier...

Nuisances sonores, taille des haies, etc.



● Avec l'arrivée des beaux jours, rappelons ici qu'il n'est pas convenable de faire du bruit en soirée ou le dimanche ; chacun a le droit de profiter un peu de la tranquillité et de la quiétude de notre village, alors évitons par exemple de passer la tondeuse après 19 h, de circuler bruyamment à deux roues dans les rues le dimanche ou encore de monter le son de la télé pour en faire profiter les voisins, etc. Ce sont des règles simples, qui ne sont pas contraignantes et qui profitent à tous !

●● Merci aux propriétaires riverains du domaine public de bien vouloir procéder à la taille de leurs haies afin qu'elles restent dans les limites de la propriété et qu'elles n'empiètent pas sur l'espace de circulation des piétons (et n'oublions pas le petit coup de balai sur le trottoir ☺)

●●● **Un nouvelle fois, merci à tous les habitants qui respectent ces quelques règles élémentaires. Vous contribuez tous à faire de Guevenatten un village où il fait bon vivre et où règne une bonne entente.**



Info paroisse

Le Père Zygmunt Zarzicki, prêtre coopérateur de la paroisse de Traubach-Guevenatten fêtera son jubilé d'or (50 ans de prêtrise) le **dimanche 1^{er} juillet** à l'église de Traubach-le-Haut (10 h 35).